

Décision relative aux délégations de signature

PREAMBULE

Le Directeur de l'Amue,

Le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents de l'Agence à l'exception :

- 1 - de la signature des contrats de travail,
- 2 - de l'octroi des primes et indemnités diverses,
- 3 - du pouvoir disciplinaire,
- 4 - des mesures d'organisation du groupement,
- 6- de la signature des actes contractuels engageant le groupement à l'égard des tiers pour un montant supérieur au seuil de consultation du Conseil d'administration,
- 7- des mesures relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des marchés,
- 8- des missions et déplacements hors de France,
- 9- des ordres de missions permanents des membres du Comité de Direction.

VU la délibération de la consultation électronique du CA du 14 décembre 2022, portant nomination d'un Directeur ;

DECIDE



Article 1 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de sa Direction et de ses fonctions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Arnaud DESJARDIN**, Directeur général des services de l'Amue ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 300 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de la politique tarifaire votée par les instances compétentes ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de conventions ;
- sans plafond pour les actes relatifs aux opérations de traitement salarial ;
- sans plafond pour l'ordonnancement des dépenses de la Direction général des services notamment, en exécution des engagements prévus dans les baux des sites de Paris et de Montpellier ;
- En cas d'indisponibilité ou d'empêchement de M. Simon LARGER, pour tous les actes dépendant de l'Agence et dans la limite de 749 000€ HT pour les actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Giselle DELOCHE**, assistante de direction ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes de validation de tous les déplacements de la Direction général des services.

Article 3 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Michel ALLEMAND**, Directeur du Département Solutions & Services pour les Etablissements (DSSE) ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 300 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses.



Article 4 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Ondine MATHERET**, Directrice adjointe du Département Solutions & Services pour les Etablissements (DSSE) ;

Cette délégation s'applique :

- dans la limite de 20 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 100 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- En cas d'indisponibilité ou d'empêchement de M. Michel ALLEMAND, pour tous les actes dépendant du DSSE et dans la limite des délégations concédées à ce dernier.

Article 5 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions qui sont les leurs au titre du projet ou dossier qu'ils conduisent ou en qualité de directeurs ou directrices de projet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Isabelle COHEN**, Directrice de projet domaine SI Formation et Vie de l'étudiant,
- **M. Thierry DUPORT-NAEM**, Directeur de projet domaine SI Ressources Humaines,
- **M. Nicolas KOUDLANSKY**, Directeur de projet domaine SI Référentiel,
- **Mme Carole-Laure BESSON**, Directrice de projet SI Finances,
- **Mme Ondine MATHERET**, Responsable du Pôle Transverse,
-

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous leur autorité ;
dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses.

Article 6 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de sa lettre de mission, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur,

- **Monsieur Romain REY**, Directeur de projet PC Scol ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- à tous les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses liées aux frais de missions passés conformément à la politique voyage de l'Amue, et notamment les frais de transport, hébergement, indemnités de séjour, lorsque ces derniers concernent l'exécution du projet PC Scol ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 300 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses.



Article 7 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de sa lettre de mission de délégué à la protection des données, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Aurélie GARDE**, déléguée à la protection des données (DPD) ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la prise de fonction et aux attributions de la personne citée ci-dessus ;
- dans la limite de 25 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des contrats et conventions.

Article 8 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Serge BOURGINE**, Directeur du département développement et accompagnement des compétences (DDAC) ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité et des formateurs externes ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 200 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- sans limite de montant pour les actes permettant de liquider une recette y compris les devis et les états liquidatifs.

Article 9 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Carine GUILLEBAUD**, Directrice adjointe du DDAC ;

Cette délégation s'applique :

- dans la limite de 20 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 100 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- En cas d'indisponibilité ou empêchement de M. Serge BOURGINE, pour tous les actes dépendant du DDAC et dans la limite des délégations concédées à ce dernier.



Article 10 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Florence OLHAGARAY**, assistante de direction ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 20 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique ;
- dans la limite de 20 000 € H.T., pour les actes permettant de liquider une recette y compris les devis et les états liquidatifs.

Article 11 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de sa Direction, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Carole NAUD**, Directrice de la communication ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 200 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses.

Article 12 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Carine BOUGNAGUE**, Directrice du département relations établissements et marketing (DREM)

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 200 000€ H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses.



Article 13 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. David RONGEAT**, Directeur du Pôle stratégie et transformation numérique (PSTN)

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes permettant la conclusion/notification de contrats de commande publique y compris ceux conclus sous la forme d'engagement simple dans l'ERP (avenants inclus) ;
- dans la limite de 200 000€ H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses.

Article 14 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Virginie MAITRE**, responsable du service des ressources humaines ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- à tous les actes de gestion administrative relatifs aux protocoles de télétravail ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- sans plafond pour les actes relatifs aux opérations de traitements salariaux.

Article 15 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mr Youri DESNEL**, responsable adjoint du service des ressources humaines ;

Cette délégation s'applique :

- En cas d'indisponibilité ou empêchement de Mme Virginie MAITRE, pour tous les actes dépendant du service des ressources humaines - sauf ceux relatifs aux opérations de traitements salariaux - et dans la limite des délégations concédées à cette dernière.



Article 16 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Adeline CAMPISI**, responsable du service finances et qualité ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- à tous les actes de validation de tous les déplacements de l'Amue ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de la politique tarifaire votée en assemblée générale ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant des conventions.

Article 17 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Hasna LAAGUID**, référente dépense au sein du service finances et qualité ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes de validation budgétaire de tous les déplacements de l'Amue ;

Article 18 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Laure GENEVOIS**, responsable du service des affaires juridiques et marchés publics ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- sans plafond à tous les projets de procédure de passation de marchés et accords-cadres engagés par la direction des achats de l'Etat dans le cadre de la convention de groupement de commande permanent.



Article 19 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mr Grégoire POUSSET**, responsable adjoint du service affaires juridiques et marchés publics

Cette délégation s'applique :

- En cas d'indisponibilité ou empêchement de Mme Laure GENEVOIS, pour tous les actes dépendant du service des affaires juridiques et des marchés publics et dans la limite des délégations concédées à cette dernière.

Article 20 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Philippe BADER**, responsable du service informatique ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- dans la limite de 10 000 € H.T., aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'il conduit, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse relative à la sécurité des systèmes d'informations de l'Amue.

Article 21 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Matthieu MALON**, responsable du service immobilier, logistique et développement durable ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes de gestion ou permettant l'exécution de contrats de commande publique et des engagements prévus dans les baux des sites de Paris et de Montpellier, dont l'ordonnancement des dépenses ;
- dans la limite de 10 000 € H.T., aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'il conduit, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse relative à la sécurité physique des locaux de l'Amue.



Article 22 - A l'exclusion des actes mentionnés dans le préambule et dans la limite des attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme R'kia LAAGUID**, Cheffe de cabinet ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes de validation de tous les déplacements du directeur.

Article 23 - La présente décision s'applique à compter du 01 décembre 2025, et s'agissant de ses modifications futures, aux dates auxquelles elles interviennent.

Fait à Paris, le

Le Directeur
Simon LARGER